



PREFET DE LA VIENNE

Communiqué de presse :

Suspension de la chasse à tir de certaines espèces d'oiseaux en raison de la vague de froid

Par arrêté du 3 février 2012, Monsieur le Préfet de la Vienne suspend dans le département de la Vienne, la chasse à tir pour certaines espèces d'oiseaux, du samedi 4 février matin au vendredi 10 février au soir.

Les espèces concernées par la suspension de la chasse sont les suivantes : **bécasse des bois, callie des blés, grives, merles et tourterelles.**

Cette mesure est destinée à empêcher un prélèvement significatif sur ces oiseaux dont les populations sont rendues vulnérables par les conditions climatiques actuelles, la couverture neigeuse et l'absence de dégel rendant particulièrement difficile la recherche alimentaire.

Compte tenu du délai nécessaire aux oiseaux, affaiblis par la période de froid, pour retrouver accès à une ressource alimentaire normale et reconstituer leurs réserves, l'arrêté de suspension porte sur une période de sept jours.

Fait à Poitiers, le 3 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON